

Nature de l'acte : 3.5.2.

## ORGANISATION DEFILE CARNAVAL DES ECOLES

**VU** le maire délégué de Saint Germain du Crioult,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
**VU** le Code de la route,  
Vu l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale du Calvados du 30 mars 2023,  
**VU** la demande présentée par Madame la Directrice des écoles maternelle et élémentaire de Saint Germain du Crioult pour l'organisation d'un défilé dans les rues de la commune déléguée à l'occasion du carnaval des écoles organisé le vendredi 7 avril 2023,  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants du défilé du carnaval, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du carnaval des écoles organisé le vendredi 7 avril 2023 sur les sections susvisées à l'article 1,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les écoles maternelle et élémentaire de Saint Germain du Crioult sont autorisées à organiser un défilé de carnaval le vendredi 7 avril 2023 de 13h45 à 17h00 sur la voie publique en empruntant les rues suivantes :

- Rues de Loups dans son intégralité,
- Route des Écoles dans sa partie comprise entre la rue des Loups et la place de l'église
- Place de l'église côté RD 512
- La route de Pontécoulant dans sa partie comprise entre la D512 et la rue des Valettes
- Rue des Valettes
- Rue des écoles dans sa partie comprise entre la rue des Valettes et la rue des Loups
- Rue des Loups jusqu'à l'entrée de l'école maternelle

Dans les voies désignées ci-dessus disposant d'une largeur suffisante, le défilé ne devra occuper qu'une demi-chaussée.

Le groupe devra être accompagné d'un nombre suffisant d'adultes assurant l'encadrement des enfants.

**Article 2** - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3** - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** - Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique télérecours citoyens » accessible par le site internet [ww.recours.fr](http://ww.recours.fr).

**Article 6** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le directeur des services techniques municipaux et Mme La Directrice des écoles des St-Germain du Crioult et Monsieur le coordinateur de la vie locale et des associations.

Fait à St-Germain du Crioult, le 30 mars 2023

Par délégation  
Patrick Billard  
Adjoint au maire  
En charge des travaux et de la sécurité

